

REGLEMENT INTERIEUR de l'association « LE CHESNAY TENNIS DE TABLE »

En date du 15 Mars 2018

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Le Chesnay Tennis de Table dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en réunion de Conseil d'Administration. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est consultable au siège de l'association ainsi que sur son site à l'adresse internet <http://www.lc78tt.fr> . Il est en outre affiché dans la salle spécifique tennis de table, gymnase Pellouard au Chesnay.

1. Engagements

L'inscription au club implique l'acceptation et le respect de son règlement intérieur.

Chacun se doit de le respecter et de le faire appliquer, quelle que soit sa position au sein de l'association.

2. Cotisations, licences, autorisations

Chaque adhérent du club doit régler sa cotisation annuelle conformément au barème fixé par le conseil d'administration et produire dans le même temps un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table conformément au chapitre 6 des statuts.

Chaque adhérent doit obligatoirement posséder une licence FFTT traditionnelle pour avoir la possibilité de participer aux compétitions ou promotionnelle pour le loisir.

L'assurance souscrite à l'inscription par le club auprès de la FFTT garantit l'individuel accident et la responsabilité civile.

La décharge signée à l'inscription par les parents ou le représentant légal d'un joueur mineur stipule précisément que :

- En dehors des entraînements, des compétitions et des stages organisés par le club, le joueur mineur est sous la responsabilité de ses parents.

- Les parents ou le représentant légal du joueur mineur donnent l'autorisation écrite pour le joueur mineur de participer à toutes les compétitions officielles et à tous les tournois auxquels est inscrit le club pour la saison en cours.

- Les parents ou le représentant légal du joueur mineur acceptent que celui-ci soit transporté en voiture par d'autres parents bénévoles, par l'entraîneur ou par un représentant du club pour se rendre aux compétitions officielles, aux différents tournois et aux entraînements.

3. Obligations et responsabilités

Exigence vis-à-vis de soi-même et respect des autres sont indispensables à la pratique du sport.

Les joueurs se doivent de respecter les règles de fair-play et de courtoisie inhérents à la pratique du tennis de table.

Tout joueur doit être attentif à ne pas se rendre responsable d'une incivilité quelconque.

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires par respect pour les autres joueurs du club, les entraîneurs ou les adversaires.

Une tenue vestimentaire correcte (short, maillot et chaussures de sport) est obligatoire dans l'aire de jeu. Pour les chaussures de sport, obligation de posséder une paire différente de celle utilisée à l'extérieur.

Les joueurs qui font de la compétition sont obligatoirement porteurs de la tenue du club, maillot, short ou jupe lors de chaque rencontre.

Les adhérents sont tenus de respecter les règles d'utilisation des équipements mis à leur disposition pour les entraînements ou les compétitions.

Au début et à la fin de chaque entraînement, les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance. Une attention particulière sera portée au ramassage de toutes les balles à la fin de chaque séance, ainsi qu'à tous les emballages ou bouteilles qui auraient été utilisés.

Les capitaines d'équipe sont responsables des installations et du matériel lors des rencontres par équipes. Le four à micro-ondes, le réfrigérateur, la vaisselle ainsi que les tables doivent être nettoyés régulièrement par les utilisateurs. Le Président de l'association est à même de prendre toute sanction qu'il jugerait nécessaire en cas de dégradations ou de malpropretés constatées.

Les joueurs doivent veiller, après utilisation des toilettes et vestiaires, de quitter les lieux en les laissant propres.

4. Interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans l'enceinte du gymnase.
- De rentrer bicyclette et tout autre véhicule de locomotion dans la salle de jeu.
- De s'asseoir sur les tables de jeu.
- De coller ses plaques dans la salle de jeu, les vestiaires et les toilettes.
- De pratiquer tout autre sport que le tennis de table dans les locaux.

5. Utilisation des locaux

L'accès aux tables est autorisé pour les adhérents du club aux heures d'ouvertures prévues au planning, notamment pendant les vacances scolaires.

Les joueurs mineurs ne peuvent jouer qu'en présence d'un adhérent majeur.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes ou enfants pénétrant dans la salle sans être adhérent ou sans y être invité.

En aucun cas, le club de tennis de table du Chesnay et ses représentants ne peuvent être tenus responsables de vols éventuels d'effets personnels lors des entraînements et des compétitions.

Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence des entraîneurs ou du responsable de séance.

6. Transports

Les déplacements aux compétitions individuelles ne sont pas pris en charge par le club.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) ou s'organiser avec d'autres parents.

Les parents bénévoles accompagnent les joueurs mineurs avec l'aide du club pour les compétitions par équipes.

Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule.

7. Accidents

En cas d'accident, on préviendra les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- les pompiers.
- puis, dans le cas d'un mineur accidenté, les parents.
- puis un membre du Conseil d'Administration du club.

Un formulaire de déclaration d'accident de la F.F.T.T sera à remplir : ils sont à disposition au bureau du gymnase.

8. Procédures disciplinaires

Tout comportement jugé répréhensible pourra faire l'objet de sanctions telles que décrites dans les règlements fédéraux ainsi qu'à l'article 7 des statuts de l'association:

- 1^{ère} faute : avertissement sans frais (ressort de l'entraîneur et/ou d'un des dirigeants).
- 2^{ème} faute : suspension temporaire (ressort du Président en relation avec le conseil d'administration).
- 3^{ème} faute : exclusion définitive du club selon les modalités prévues aux articles 7 et 8.2.2. des statuts de l'association.